RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

**Police de la circulation**

**Extrait du registre des arrêtés du Président**

Arrêté enregistré sous l'identifiant **21P009** pour la ville de Vaulx-en-Velin
portant réglementation de la circulation sur la **rue Jean Jaurès** (Vaulx-en-Velin)

**Le Président de la Métropole de Lyon**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2 , L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

**VU** le code de la route ;
**VU** le code de la voirie routière ;
**VU** le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
**VU** le code de l'environnement ;
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
**VU** le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 2017 ;
**VU** l'arrêté N° 2020-07-16-R-0574 du 16 juillet 2020 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon, vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de définir une nouvelle réglementation en matière de circulation sur la rue Jean Jaurès

## ARRÊTENT

*Sauf mention contraire, l'ensemble des voies citées ci-après sont situées sur la commune de Vaulx-en-Velin.*

### ARTICLE 1 : Sens de circulation

Entre le chemin de l'Épi et la rue Jean Racine / rue Roger Henry, la rue Jean Jaurès est à double-sens de circulation.

Entre la rue Jean Racine / rue Roger Henry et la rue de la République, la rue Jean Jaurès est à sens unique de circulation sud-nord, sauf pour les conducteurs de cycles et d'engins de déplacement personnel motorisés.

En sens nord-sud, une bande cyclable est aménagée entre la rue Jean Racine / rue Roger Henry et la place Pasteur. Ces dispositions sont signalées : par marquage au sol de ligne discontinue, de figurines cyclistes et de flèches directionnelles ; en entrée de voie, dans le sens de la circulation générale : par panneau C24a ; et, dans le sens de la circulation réservée aux conducteurs de cycles et d'engins de déplacement personnels motorisés : par panneau B1, complété par un panonceau M9v2.

### ARTICLE 2 : Zone de rencontre

La rue Jean Jaurès est réglementée en zone de rencontre.

Ces dispositions sont signalées : en entrée de zone, par panneaux B52 et marquage au sol de la vitesse maximale autorisée ou par une reproduction du panneau B52 ; en sortie de zone : par un panneau B53 (fin de zone de rencontre), ou par un panneau B54 (entrée d'aire piétonne) ou un panneau B30 (entrée de zone 30), selon la réglementation de la voie suivante.

### ARTICLE 3 : Cédez le passage à la circulation venant en sens inverse

Entre le numéro 25 de la rue Jean Jaurès et la rue Laurent Mourguet, le sens de circulation sud-nord est prioritaire.

Ces dispositions sont signalées, en sens sud-nord par panneau C18 et, en sens nord-sud, par panneau B15 et ligne transversale discontinue.

### ARTICLE 4 : Régime de priorité aux intersections

Rue Jean Jaurès, à l'intersection avec la rue Jean Racine et la rue Roger Henry, les conducteurs doivent marquer un temps d'arrêt et cédez le passage aux usagers venant de la rue Jean Racine et de la rue Roger Henry.

Ces dispositions sont signalées par panneaux «AB4 « STOP » et marquage au sol d'une ligne transversale continue sur la rue Jean Jaurès, de part et d'autre de l'intersection avec lesdites rues.

### ARTICLE 5 : Abrogation des arrêtés précédents

Les articles portant sur la circulation des arrêtés suivants sont abrogés :

- Arrêté 808 du 22 février 2008 portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement des véhicules sur la rue Jean Jaurès ;
- Arrêté 1019 du 28 août 2012 portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement des véhicules sur la rue Jean Jaurès.

### ARTICLE 6 : Entrée en vigueur

Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation de police mentionnée dans le présent arrêté et la publication de ce dernier.

**ARTICLE 7 : Délai de recours**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des dernières mesures de publicité.
Dans le même délai un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

**ARTICLE 8 : Exécution du présent arrêté**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Au service départemental et métropolitain d'incendie et de secours ;
- À la subdivision voirie est de la Métropole de Lyon ;
- À la direction départementale de la sécurité publique ;
- Au commissariat de police nationale de Vaulx-en-Velin ;
- À la direction de la prévention sûreté sécurité urbaine de la mairie de Vaulx-en-Velin ;
- Au poste de police municipale de Vaulx-en-Velin.

Lyon, le 18 JUIN 2021

Pour le Président de la Métropole de Lyon,
Le vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives

Fabien Bagnon

Arrêté affiché en mairie le 05/07/2021